



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Première Commission

Point 98 hh) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : agir dans l'unité,
avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination
totale des armes nucléaires**

Afghanistan, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grenade, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Tchéquie, Togo, Turquie, Uruguay et Vanuatu :
projet de résolution

**Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée,
en vue de l'élimination totale des armes nucléaires**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'engagement qu'elle a pris d'instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 70/40 du 7 décembre 2015,

Réaffirmant l'importance capitale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹, pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et texte essentiel à la mise en œuvre des trois volets qu'il énonce, à savoir : le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

Réaffirmant également sa volonté de renforcer l'universalité du régime mis en place par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et rappelant que le

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 octobre 2016).

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.



désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques se renforcent mutuellement et sont essentiels à la consolidation du régime du Traité,

Soulignant l'importance de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devant avoir lieu en 2020, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, et de son cycle d'examen en vue de cette conférence,

Réaffirmant que la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du désarmement nucléaire se renforcent mutuellement,

S'inquiétant de l'évolution récente des situations régionales en matière de sécurité,

Réaffirmant que de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement nucléaire contribueront à consolider le régime international de non-prolifération nucléaire, qui est, entre autres, essentiel à la paix et à la sécurité internationales,

Notant que l'objectif ultime des mesures prises par les États en matière de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Soulignant l'importance des décisions et de la résolution sur le Moyen-Orient adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation², et des Documents finals de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000³ et en 2010⁴, et réaffirmant son appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs, selon les modalités librement arrêtées par les États concernés et conformément à la résolution sur le Moyen-Orient de 1995, et à la reprise du dialogue y relatif avec ces États,

Se félicitant des efforts entrepris en vue de la mise en place de mécanismes de vérification du désarmement nucléaire pouvant contribuer à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, notamment le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, et soulignant à cet égard l'importance de la coopération entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés,

Soulignant la nécessité de continuer à étudier les solutions possibles pour sortir de l'impasse dans laquelle la Conférence du désarmement se trouve depuis vingt ans,

Se félicitant de la poursuite de la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs,

² Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

³ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I à III* [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV)].

⁴ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I à III* [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I-III)].

Se félicitant également du succès de la réunion ministérielle organisée à l'occasion du vingtième anniversaire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, laquelle a eu lieu à Vienne en juin 2016, et de la huitième réunion ministérielle d'appui au Traité, qui s'est tenue à New York à la même époque, à l'occasion du vingtième anniversaire du Traité, et saluant les succès remportés au cours des vingt dernières années par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier les progrès importants accomplis quant à l'établissement du système de surveillance international et du Centre international de données,

Se déclarant profondément préoccupée par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires, réaffirmant que tous les États doivent respecter en toutes circonstances le droit international applicable, notamment le droit international humanitaire, et convaincue qu'il faut s'employer par tous les moyens à éviter l'utilisation d'armes nucléaires,

Estimant que les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires devraient être pleinement comprises par tous et considérant à cet égard qu'il faudrait s'efforcer de promouvoir cette compréhension,

Se félicitant des récentes visites de dirigeants politiques à Hiroshima et à Nagasaki (Japon), notamment celle du Président des États-Unis d'Amérique à Hiroshima,

Se déclarant profondément préoccupée par le danger croissant que représente la prolifération des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires et les réseaux de prolifération afférents,

Rappelant à cet égard que la communauté internationale doit faire face à des obstacles de taille dans l'application du régime reposant sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comme les essais nucléaires et les tirs de missiles balistiques effectués de manière répétée par la République populaire démocratique de Corée, dont les derniers ont eu lieu en septembre 2016, en violation des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, et réaffirmant que la communauté internationale s'oppose fermement à ce que cet État possède de telles armes,

Rappelant également que les terrorismes nucléaire et radiologique représentent des problèmes urgents et en constante évolution auxquels la communauté internationale doit faire face, et se félicitant, à cet égard, du succès du processus du Sommet sur la sécurité nucléaire, y compris le quatrième Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à Washington les 31 mars et 1^{er} avril 2016 et a permis de réaffirmer la place centrale de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

1. *Renouvelle* la détermination de tous les États à agir dans l'unité pour éliminer totalement les armes nucléaires afin d'instaurer un monde plus sûr pour tous et la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires;

2. *Réaffirme* à cet égard que les États dotés d'armes nucléaires ont pris la résolution formelle d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires et de parvenir ainsi au désarmement nucléaire, ce à quoi tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹ se sont engagés aux termes de l'article VI du Traité;

3. *Demande* à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de s'acquitter des obligations que leur imposent tous les articles du

Traité et de mettre en œuvre les mesures convenues dans les Documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation² et des conférences d'examen de 2000³ et 2010⁴;

4. *Invite* tous les États à tout faire pour assurer le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, en gardant à l'esprit que la première session du Comité préparatoire de la Conférence se tiendra à Vienne en mai 2017;

5. *Demande* à tous les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'y adhérer sans retard ni condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, en vue d'en assurer l'universalité et, en attendant, de se conformer à ses dispositions et de prendre des mesures concrètes pour le promouvoir;

6. *Demande* à tous les États de prendre de nouvelles mesures concrètes et efficaces pour l'élimination totale des armes nucléaires, sur la base du principe de sécurité non diminuée et renforcée pour tous;

7. *Encourage* les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés à engager un dialogue sérieux afin de faciliter la prise de mesures pratiques et concrètes sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération;

8. *Souligne* que les graves préoccupations relatives aux conséquences humanitaires qui découleraient de l'emploi d'armes nucléaires continuent de sous-tendre l'action menée par tous les États en faveur de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires;

9. *Encourage* la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à entamer rapidement des négociations sur la poursuite de la réduction de leurs stocks d'armes nucléaires, et à conclure ces négociations dans les meilleurs délais;

10. *Demande* à tous les États dotés d'armes nucléaires de déployer des efforts supplémentaires en vue de réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployées ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales;

11. *Demande* à tous les États d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires;

12. *Encourage* les États dotés d'armes nucléaires à continuer de convoquer périodiquement des réunions en vue de faciliter les actions de désarmement nucléaire, à poursuivre et accroître leurs efforts visant à améliorer la transparence et à renforcer la confiance, notamment en présentant tout au long du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en prévision de la Conférence d'examen de 2020, des rapports plus fréquents et plus détaillés sur le démantèlement de leurs armes nucléaires et de leurs vecteurs ou sur leur réduction dans le cadre des efforts de désarmement;

13. *Demande* aux États concernés de poursuivre l'examen de leurs concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité en vue d'y réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires;

14. *Reconnaît* l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires à recevoir des États qui en sont dotés des garanties de sécurité formelles et juridiquement contraignantes susceptibles de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire;

15. *Rappelle* la résolution 984 (1995) du 11 avril 1995, dans laquelle le Conseil de sécurité a pris acte des déclarations unilatérales faites par tous les États dotés d'armes nucléaires, et demande à chacun d'eux d'honorer pleinement ses engagements en matière de garanties de sécurité;

16. *Encourage* la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, selon les circonstances, dans le cadre d'arrangements librement conclus par les États de la région intéressée et conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement⁵, et reconnaît que, en signant et en ratifiant les protocoles contenant des assurances de sécurité négatives, les États dotés d'armes nucléaires contractent des engagements juridiquement contraignants eu égard au statut de ces zones et s'obligent à ne pas employer ni menacer d'employer des armes nucléaires contre les États parties à ces traités;

17. *Prie instamment* tous les États dotés d'armes nucléaires de continuer de déployer tous les efforts nécessaires pour éliminer de manière systématique les risques d'explosion accidentelle de telles armes;

18. *Encourage* le déploiement de nouveaux efforts en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs, selon les modalités librement arrêtées par les États concernés et conformément à la résolution sur le Moyen-Orient de 1995, et de la reprise du dialogue y relatif avec ces États;

19. *Demande instamment* à tous les États, en particulier aux huit États visés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁶, de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité sans plus tarder et sans attendre que d'autres États le fassent, et de maintenir tous les moratoires existants sur les essais d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires et déclarer leur volonté politique de le faire en attendant l'entrée en vigueur du Traité, et demande instamment à tous les États de redoubler d'efforts dans la promotion de l'entrée en vigueur du Traité selon le processus prévu à l'article XIV et au moyen d'autres efforts complémentaires;

20. *Demande instamment* à tous les États concernés d'ouvrir immédiatement, sur la base du document CD/1299 du 24 mars 1995 et du mandat qui y est énoncé, les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de les faire aboutir rapidement, en tenant compte du rapport du groupe d'experts gouvernementaux⁷ demandé au paragraphe 3 de sa résolution 67/53 du 3 décembre 2012, et de déclarer et appliquer des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du traité;

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 42 (A/54/42).

⁶ Voir résolution 50/245 et A/50/1027.

⁷ A/70/81.

21. *Engage* tous les États à mettre à effet les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport concernant l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération⁸, pour contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires;

22. *Encourage* toutes les mesures visant à faire connaître toute la réalité de l'emploi des armes nucléaires, notamment l'organisation de visites de dirigeants et de jeunes, entre autres, auprès des personnes et groupes, y compris les rescapés d'explosions nucléaires (les hibakusha), à même de transmettre leur expérience aux générations futures et l'établissement de relations avec ceux-ci;

23. *Condamne avec la plus grande fermeté* les essais nucléaires et tirs de missiles balistiques effectués récemment par la République populaire démocratique de Corée, qui ne peut en aucun cas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires sous le régime du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de procéder à de nouveaux essais nucléaires et de cesser immédiatement toutes ses activités nucléaires en cours de façon complète, vérifiable et irréversible, de se conformer pleinement à toutes les résolutions applicables du Conseil de sécurité et de donner effet à la déclaration commune du 19 septembre 2005 issue des pourparlers à six, et de se remettre rapidement en situation de pleine conformité avec le Traité, notamment quant aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

24. *Demande* à tous les États d'intensifier leurs efforts pour faire face à la menace que représentent les programmes nucléaires et de fabrication de missiles de la République populaire démocratique de Corée, notamment en donnant plein effet aux résolutions applicables du Conseil de sécurité;

25. *Demande également* à tous les États de redoubler d'efforts pour empêcher et limiter la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs, et d'honorer pleinement l'engagement qu'ils ont pris de renoncer aux armes nucléaires;

26. *Demande en outre* à tous les États de prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et encourage la coopération entre les États et l'assistance technique en vue de renforcer les partenariats internationaux et les capacités dans le domaine de la non-prolifération;

27. *Souligne* le rôle fondamental joué par les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'importance de l'universalisation des accords de garanties généralisées et, notant que la conclusion d'un protocole additionnel relève de la décision souveraine des États, encourage vivement tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à conclure et mettre en vigueur dès que possible un protocole additionnel conforme au Modèle de protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatifs à l'application de garanties, approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997;

28. *Demande* à tous les États d'appliquer intégralement les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1540 (2004) du

⁸ A/57/124.

28 avril 2004 et 1977 (2011) du 20 avril 2011, en se fondant sur les résultats de l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004);

29. *Encourage* tous les États à accorder une plus grande importance à la sûreté des matières nucléaires et autres matières radiologiques vulnérables et à prendre des mesures de renforcement à cet égard, afin de consolider l'architecture de la sécurité nucléaire mondiale et d'œuvrer ensemble au succès de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire que tiendra l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, en décembre 2016;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».
